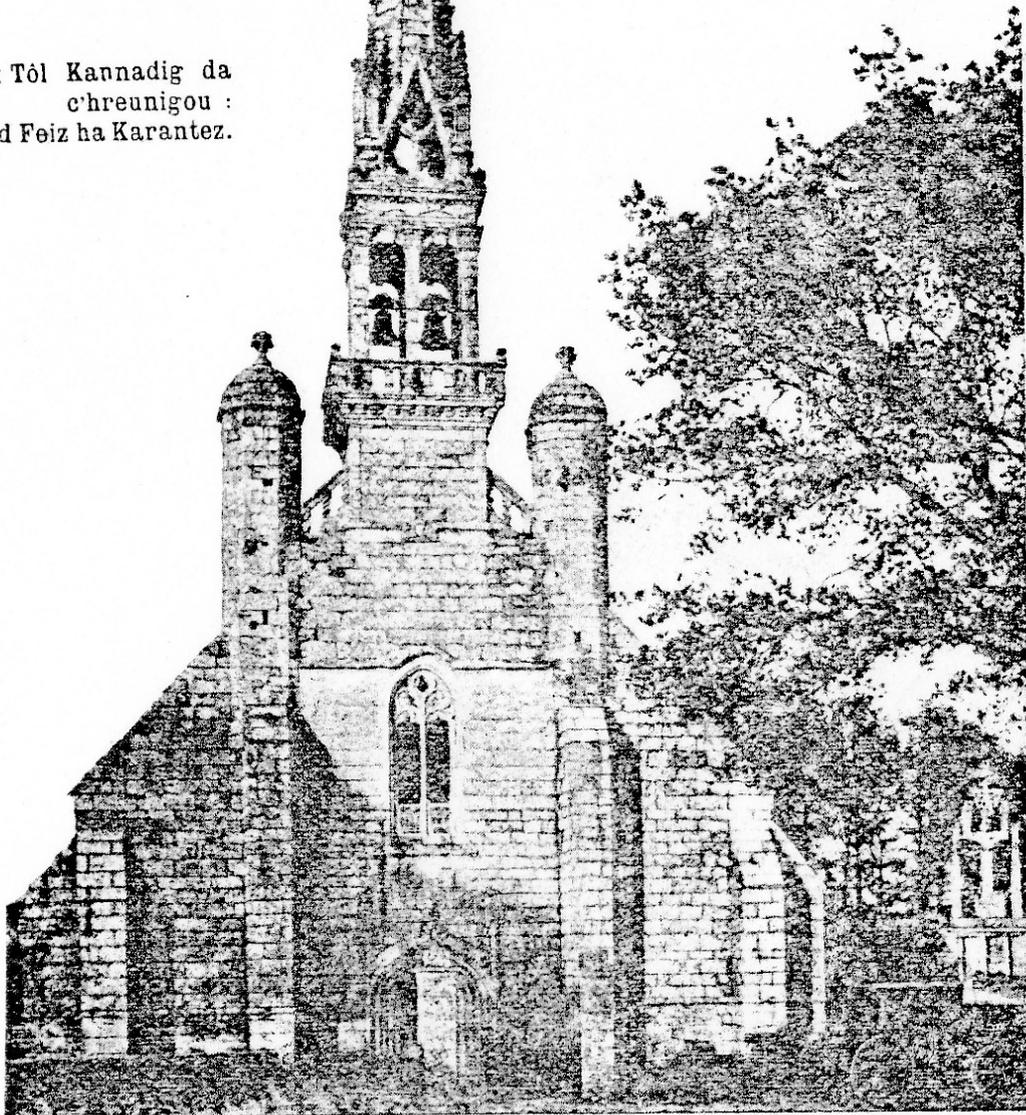


KANNADIG INTRON

« Tòl Kannadig da
c'hreunigou :
Had Feiz ha Karantez.



VARIA KERZEVOT

Prix de l'Abonnement : 6 Francs par an.

Châteaulin, Imp. A. Corcuif.

— Le Gérant : LE Goff

Baptêmes

- 4 Juin.— Joseph Quéau, Parc-al-Lan. Parrain : Joseph Quéau ; marraine : Marie-Jeanne Le Foll.
8.— Louis Espern, Kerriou. Parrain : Louis Espern ; marraine : Barbe Bernard.
19.— Hervé Pennec, Kelenec. Parrain : Alain Espern ; marraine : Joseph Laurent
19.— Perrine Le Roux, Bohars. Parrain : Jean-Marie Le Roux ; marraine : Anna Le Menn.
21.— René Le Meur, Kelenec. Parrain : Jean Le Meur ; marraine : Marie Le Roy.
26.— Denise Queneadec, Keranna. Parrain : Jean Menez ; marraine : Marie-Anne Queneadec.
26.— Jean Briant, Stang-Ven. Parrain : Jean-Marie Coathalem ; marraine : Marie-Anne Briant.

Mariages

- 6 Juin.— Entre Yves Rannou, Quimper, et Marie Grall, Kerongueo.
7.— Entre Auguste Tanguy, Castel, et Catherine Bernard, Stang-Kervoien.
15.— Entre Marcel Le Clec'h, Eau-Blanche, et Marie-Jeanne Rannou, Ty-Ru.
22.— Entre Alexandre Jacq, St Yvi, et Anne Le Clerc, Stang-Kerriou.

Décès

- 1^{er} Juin.— Germain Kervran, Kerongueo, 62 ans.
7.— Marguerite Gourmelen, Kervéguen, 20 ans.
13.— Jean Guivarc'h, Garsalec, 72 ans.
28.— Hervé Kergourlay, Carpont, 14 ans.

Annonces Paroissiales

- 4^e Dimanche de Juillet, trois messes au Bourg.
5^e Dimanche, Grand'messe à St-André à 10 h. 30. Vêpres à la chapelle à 2 h. 30.
1^{er} Dimanche d'Août, trois messes au Bourg.
2^e Dimanche, messe à Kerdévot à 7 h. Lundi 15 Août, grand'messe à Kerdévot à 10 h. 30 ; vêpres et procession à 2 h. 30.
3^e Dimanche, messe à St-André à 7 h.

Lestonan - Ecole libre des Filles.— *Certificat officiel.*— Anna Le Gall, de Ker-Anna, Mention Bien ; Jeanne Le Grand, Stang-Odet, M. B. ; Marie Lè Gall, Pencarn-Lestonan ; Henriette Herry, Stang-Venn ; Jeanne Guyader, Stang-Odet. *Certificat Libre.*— Anna Le Gall, Ker-Anna, M. B. ; Jeanne Le Grand, Stang-Odet, M. B. ; Marie Le Gall, Pencarn-Lestonan ; Jeanne Guyader, Stang-Odet ; Henriette Herry, Stang-Venn. *Certificat supérieur.*— Philomène Barré, Gougastel.

Lestonan - Ecole libre des Garçons - Officiel 11/12.— Yves Bellinger, Mau-guéric ; Jos. Binos, Stang-Venn ; Jean Corcuff, Kerverdy ; Pierre Hémidy,

Lestonan ; Yvon Huitric, Lestonan ; Louis Pennec. Menez-Groaz ; J. Perrot, Lestonan ; J. Quéinnec, Ker-Anna ; René Riou, Stang-Venn ; Isidore Salaün, Kermorvan ; F. Hostiou, Kerranguéo.

Certificat Libre 8/8.— Yves Bellinger, M. B. ; J. Binos ; J. Corcuff, M. B. ; Pierre Hémidy ; Yvon Huitric, M. B. ; J. Perrot, J. Quéinnec, Isidore Salaün.

Bourg - Ecole libre - Certificat supérieur.— Jeanne Espern. Marie-Anne Le Roy, Marie Bacon.

Certificat d'études primaires libre.— Aline Quelven, M. B. ; Catherine Quénéhervé, M. B. ; Louise Le Menn, Marie Conan, Joséphine Bacon. Marie Quéré.

Certificat officiel - Quimper.— Aline Quelven, Marie Bacon, Josephine Bacon, Catherine Quénéhervé, Louise Le Menn.

PÉLERINAGE DE LOURDES (19 au 26 Juin)

Le dimanche 19 Juin, à 13 h. 35, nos pèlerins partent de Quimper : En hent, gant joa, bugale Breiz-Izel. Dès le début une franche cordialité règne entre les voyageurs du même wagon ; on fait vite connaissance avec les voisins de Penhars et de Brieç.

A Rosporden, à Bannalec, à Quimperlé les derniers pèlerins occupent leurs places : le train rose est complet. Devant Sainte-Anne nous saluons par un cantique la grand'mère des Bretons. Durant le voyage, le chant n'a pas chômé, car nous avons parmi nous un chanteur dont nous avons pu, depuis longtemps, apprécier le talent et l'inlassable dévouement. D'ailleurs, le chant est bien soutenu par les chanteuses qui nous accompagnent. Encore un cantique avant l'arrivée à Nantes. Puis c'est la Vendée et la Charente que nous traversons rapidement.

Avant la nuit, nous nous hâtons d'étaler nos provisions pour le souper ; ici c'est la table commune, chacun mange à sa fantaisie ses provisions ou goûte celles du voisin : puis le couvert est vite enlevé, la table desservie. Après un nouveau cantique, on récite les prières du soir. On essaye bien de dormir, mais la pluie qui tombe à torrent et l'orage qui gronde nous tiennent en éveil.

A 1 h. 30, nous traversons la Garonne et nous sommes devant la ville de Bordeaux dont les lumières brillent dans la nuit. Dans les Landes le train file à toute vitesse et les pins semblent défiler dans l'obscurité. A l'aube, nous apparait un pays riche et fertile : nous approchons de Pau. Enfin, la basilique de Lourdes surmontant la grotte est devant nous : Magnificat... Reine conçue sans péché, priez pour nous. Avant 7 h., nous descendons du train pour gagner l'hôtel ; nous y descendons notre léger bagage et en hâte nous allons saluer la grotte bénie où la Vierge apparut.

Après midi, réunis à l'église paroissiale, nous descendons toute la ville en rangs pressés, chantant le cantique des Bretons : Nous venons encor du pays d'Arvor...

Malgré les fatigues de la nuit précédente, la procession du soir s'organise. Impossible de la décrire ! Il faut avoir vu ce fleuve mouvant de lumières : « Bali Sant Jakez diskennet deus an envou », comme le dit si bien le cantique breton. On chante toute les langues : latin, français, breton, espagnol, anglais etc. Et qui dira la grandeur, la beauté de ce Credo, chanté par des milliers de croyants devants une basilique illuminée de mille feux.

Chaque matin, c'est l'interminable défilé des communiantes dans les sanctuaires. Chaque jour, nous assistons à une grand' messe solennelle et aux vêpres. L'après-midi, vers 4 heures, la procession du Saint-Sacrement part de la grotte pour arriver sur l'esplanade du Rosaire où sont réunis les malades du pèlerinage. Là, l'on ne peut résister à l'émotion qui vous étreint lorsque retentissent les acclamations, les supplications que redit la foule, que les échos des montagnes répètent et qui montent sans doute tout droit jusqu'à la Vierge et au trône de Dieu.

A Lourdes, on aime à gravir les hauteurs du fort qui domine la ville, à monter par le funiculaire au pic du Jer, à 950 m. d'altitude.

A l'heure marquée, le pèlerinage fait le chemin de Croix, entend une instruction au Calvaire, puis descend par les lacets de la montagne jusqu'à la grotte.

La grotte !... On ne se lasse pas d'y prier et avec quelle ferveur !... pour les besoins de son âme, les malades, la famille, la paroisse : ha d'hor mignoned a zo er gêr du-ze. A la grotte on peut vraiment chanter le vieux refrain du pèlerinage breton : « Porz ar baradoz a zo digor.

« Gwerc'hez, ama evit tud an Armor. »

Nous oublierons facilement que nous ne sommes que des voyageurs et qu'il faudra bientôt repartir, dire adieu ou plutôt au revoir à la Vierge.

A l'heure du départ nous reprenons notre compartiment avec les mêmes compagnons et la même entente qu'à l'aller, avec en plus le souvenir des grâces obtenues, des beaux jours qui viennent de s'écouler. Pour faire diversion, à l'heure de l'angélus, l'un des pèlerins agite une clochette, souvenir destiné à l'église paroissiale. Au pied de l'Autel on l'entendra appeler les paroissiens à la prière de la messe, ce sera pour nous comme l'appel de la Vierge qui nous conduira à Jésus par Marie.

Deus ar roc'h santel pa vimp en hor bro

Ar zonz dudius ganeomp a jomo.

Liste des pèlerins d'Ergué à Lourdes.— Monsieur le Recteur, Louis Boédec, Gourmelen Henry, Corentin Heydon, Pierre Le Bihan, Veuve Auguste Le Meur, Veuve Jean-Louis Espern, Veuve Jean-Marie Lozac'h, Veuve René Mahé, Marie Grall, Corentine Leonus, Germaine Nédélec, Louise Bacon.

- Bienheureux les pauvres -

« Bienheureux les pauvres en esprit, car c'est à eux qu'appartient le royaume des cieux. »

« Mais aussi malheur à vous, les riches, parce que vous avez votre consolation. Malheur à vous qui êtes rassasiés maintenant parce que vous aurez faim. » (Béatitudes)

« Ne thésaurisez pas des trésors sur terre, là où les mites et la rouille les détruisent, là où les voleurs percent les murs et dérobent. » (Saint Mathieu)

Vendez ce que vous possédez, et donnez l'aumône ; faites-vous des bourses qui ne s'usent point, un trésor inépuisable dans le ciel, où le voleur n'approche point et où les mites ne détruisent point, car là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur. »

(Saint Luc)



Le sens de ces paroles sur les lèvres de Jésus n'est pas douteux : les pauvres qu'il béatifie, ce sont ces gens humbles, modestes, résignés, dépendant de Dieu, dont les psaumes chantent les tribulations, les espérances, les prières ; ce sont les privilégiés du ministère évangélique. Dans la synagogue de Nazareth, Jésus annonçant sa mission, lit et commente cet oracle d'Isaïe : *« l'Esprit du Seigneur est sur moi ; c'est pourquoi il m'a oint pour évangéliser les pauvres. »* Et quand il veut donner à Jean les preuves de sa mission, il dit à ses envoyés : *« Allez et rapportez à Jean ce que vous avez vu et entendu : les aveugles voient, les boiteux marchent ;*

Le miracle du pain

Un jour à l'heure de manger, il n'y avait plus qu'un seul pain au moutier. Dans une telle détresse, la Sœur dépensière qui se nommait sœur Cécile, recourut à sa sainte Mère. Celle-ci lui commanda de partager le pain en deux et d'en envoyer une moitié aux Frères, lesquels allaient au dehors pour les besoins des pauvres Dames, puis de partager l'autre partie du pain en cinquante morceaux, suivant le nombre des Sœurs qui étaient au monastère, et de déposer sur la table du réfectoire la petite parcelle de chacune.

La sus-dite dépensière répondit :

— « O ma Mère, pour que je parvienne à couper cinquante morceaux dans une si petite quantité de pain, il serait nécessaire que Jésus-Christ refit un de ses anciens miracles. »

La Sainte Mère, avec une grande sécurité et une foi parfaite, répliqua :

— « Va, ma fille, et fais en paix ce que je t'ai dit. »

L'obéissante et humble Sœur se hâta d'obtempérer au commandement de sa très douce Mère. Celle-ci, dans son affection tendre et maternelle, recourut à son bien-aimé Jésus, le supplia, avec de doux soupirs, de permettre que la quantité de pain se multipliât dans les mains de la dépensière qui le partageait.

Et le pain augmenta en effet de telle façon que chacune en eut à satiété.

Tiré de " La vie de Sainte Claire " par Thomas de Celano.

L'ordre des Clarisses, fondé par Sainte Claire existe toujours et possède plusieurs monastères en France. Il s'est trouvé dernièrement un conseiller général assez mal... avisé pour demander l'expulsion de ces saintes filles d'une communauté du Nord. Il ne fut pas écouté. Malheureusement, à la honte de notre pays, il existe une loi française qui autorise et commande même cette expulsion.

15 Août. - L'Assomption de la Très Sainte Vierge.

O que glorieuse est la lumière dont vous brillez,
Royale fille de la race de David,
Du trône où vous êtes élevée Vierge Marie,
Vous dominez tous les habitants des cieux.

(hymne o quam glorifica)

C'est la vertu parfaite de Marie qui l'a portée à ces sublimes hauteurs d'où, près du trône de Dieu, elle domine toutes les créatures : reine du ciel et de la terre, reine des anges et des hommes. Pour sanctifier nos jours d'ici-bas et mériter de partager son bonheur demandons à notre Mère du ciel de nous accorder le secours de sa puissante prière : la

dévotion à la Sainte Vierge est un signe de prédestination.

La procession de ce jour de fête rappelle la consécration de notre pays à Marie faite il y a 300 ans par Louis XIII. Les bons chrétiens, par leur présence à cette procession, montrent qu'ils se souviennent, et veulent rester fidèles à leur Souveraine : la France est véritablement le royaume de Marie : Elle a elle-même ratifiée ce choix en daignant descendre et se montrer sur le rocher de Lourdes en y prodiguant ses bienfaits.

❖ Histoire de Bretagne ❖

Organisation de la Province après la réunion

Les soixante années qui suivirent la réunion furent des années de paix.

L'heure est donc propice pour étudier l'organisation administrative et judiciaire de la province, les conditions de la vie sociale.

Les gouverneurs

Aussitôt après la réunion effective de la Bretagne, par le mariage de la Duchesse Anne avec Charles VIII, les rois de France jugèrent utile de donner à la nouvelle province un gouverneur qui fut à la fois pour eux un mandataire et un représentant et, pour le peuple breton, une autorité protectrice et tutélaire.

Ils eurent soin de choisir de grands personnages que des liens de famille ou d'intérêts rattachaient à la Bretagne ; leurs fonctions qui devinrent plus tard à peu près honorifiques, furent au début effectives et importantes.

Le premier fut Jean de Chalon, prince d'Orange fils d'une princesse de Bretagne, cousin germain de la duchesse Anne et fort dévoué à la cause bretonne. Mort en 1502.

Le maréchal de Rieux lui succéda, c'était l'ancien tuteur de la reine Anne.

Le duc Charles d'Anjou eut ensuite le titre honorifique de gouverneur de Bretagne, mais il n'en exerça jamais les fonctions. Mort en 1525.

Ce fut un grand seigneur breton, Nicolas de Montfort, devenu chef de la maison de Laval sous le nom de Guy XVI de Laval, baron de Vitré qui exerça l'autorité effective avec le titre de lieutenant-général. En 1526, François I^{er} lui

conféra celui de gouverneur par une ordonnance très flatteuse. Le comte de Laval menait une existence fastueuse, il avait toute une cour autour de lui. Il fut, dit d'Argentré, « amateur de son pays et fidèle à son roi. » Mort en 1531.

Il eut pour successeur, son cousin germain, Jean de Laval, baron de Chateaubriant. Il prit une part active aux négociations préparatoires du grand acte de la réunion et se montra pendant les douze années de sa carrière, entièrement dévoué aux intérêts de la France et du roi. Il ne fut pas populaire auprès des bretons. Mort en 1543.

Jean de Brosse, comte de Penthièvre et duc d'Etampes, fut le successeur de Jean de Laval. François lui restitua le vaste comté de Penthièvre qu'avaient en vain réclamé son père et son grand-père.

Pendant vingt années, il se montra administrateur « sage, avisé, prévoyant ; » Brantôme et d'Argentré louent ses qualités ; catholique très sincère, il fit preuve à l'égard du protestantisme naissant, d'une clairvoyance et d'une modération méritoires à cette époque.

Son neveu, Sébastien de Luxembourg, lui succéda. Ce fut l'un des plus grands hommes de guerre du parti catholique sous la ligue. Caractère énergique, organisateur habile, il fit preuve de réelles qualités d'administrateur.

Après lui vinrent Louis de Bourbon, duc de Montpensier et le célèbre duc de Mercœur dont nous aurons à parler plus tard.

Réponse de catéchisme

Question. — Comment se prépare-t-on au sacrement de mariage ?

Réponse. — Par la résignation !

Soyons charitables

Un mendiant frappe à la porte du père Zoé pour lui demander l'hospitalité. Le père Zoé est riche, mais avare.

— Fainéant, dit-il au mendiant, va loger chez le diable.

— Précisément, j'en viens déjà, répond l'autre.

— Ah ! et qu'est-ce qu'il t'a dit ?

— Il m'a dit : impossible de te loger ici ; nous n'avons plus qu'une place, et nous la réservons au père Zoé que nous attendons avec impatience.

Tête du père Zoé !

-:- Réglement pour le Baptême -:-

1) *Quand doit-on faire baptiser un enfant nouveau-né ?*

Le canon 770 du code de droit canonique nous répond : « Les enfants doivent être baptisés *le plus tôt possible* ; et les curés et prédicateurs doivent fréquemment rappeler aux fidèles cette *grave obligation*. » Il ne s'agit pas d'une obligation légère mais d'une *obligation grave* de présenter l'enfant au baptême *le plus tôt possible*.

Cela est facile à comprendre : nous savons, conformément aux enseignements du Concile de Trente que « le baptême n'est pas facultatif mais bien *nécessaire au salut*. » Dans les familles vraiment chrétiennes le scrupule est porté si loin de ce côté que si, pour une raison valable, le baptême d'un enfant est retardé, on se fait un devoir de le veiller nuit et jour. Grâce à Dieu, beaucoup de parents comprennent encore ce devoir et font baptiser leurs enfants aussitôt que possible.

2) *Combien de jours peut-on retarder le baptême ?*

Quelques parents, manquant d'esprit de foi, retardent de jour en jour le baptême de leur enfant si bien que les statuts diocésains en sont venus à fixer une limite.

Nous lisons à l'article 250 :

« *Les honneurs doivent être refusés aux enfants dont les parents auraient retardé le baptême au-delà de 10 jours ou du délai accordé par le permis d'ondolement.*

3) *Comment procéder si le parrain ou la marraine sont absents ?*

Une des raisons qui font retarder le baptême au delà de la limite accordée c'est parfois l'absence du parrain ou de la marraine et l'impossibilité où ils se trouvent de se présenter dans les 10 jours.

Dans ce cas sachez qu'une personne peut-être parrain ou marraine *par procuration*. Le jour du baptême elle se fait remplacer, représenter par toute autre personne, cette dernière tiendra l'enfant à sa place et en son nom. *Les personnes représentées sont véritablement parrain et marraine tout comme s'ils avaient tenu l'enfant.*

Dans ce cas on peut différer *les honneurs extérieurs*. Plus tard, quand les circonstances le permettent, le vrai parrain, la vraie marraine peuvent présenter de nouveau l'enfant à l'église où il sera procédé à une *cérémonie supplémentaire* accompagnée des honneurs extérieurs omis le jour du baptême (chant du Te Deum, sonnerie de cloches etc...); le vrai parrain et la vraie marraine signeront alors au registre des baptêmes.

4) *Une fête de famille est prévue à l'occasion du baptême mais les circonstances (père absent par exemple) s'opposent à ce qu'elle ait lieu dans les 10 jours qui suivent la naissance.*

Il n'y a pas là raison suffisante pour retarder le baptême.

Que l'on fasse baptiser l'enfant le plus tôt possible en demandant à ce qu'on remette à plus tard les honneurs extérieurs. Le jour fixé pour la fête de famille on présente de nouveau l'enfant à l'église où l'on procède à la même *cérémonie supplémentaire* prévue au cas précédent, accompagnée des honneurs extérieurs.

Tous les ans, surtout aux mois d'été, lorsque les paroissiens qui nous ont quitté pour la ville, reviennent voir leur pays et leurs parents, on nous présente des enfants au baptême plusieurs mois après leur naissance et nous avons le regret de refuser les honneurs. Vous voyez que l'on peut facilement éviter ces ennuis et ces fautes.

Notez bien : Au cas où vous présentez à l'église pour un supplément de cérémonie des enfants déjà ondoyés ou baptisés en dehors de la paroisse, ayez bien soin de vous faire délivrer un certificat de baptême ou d'ondoïement que vous remettiez lors de la cérémonie supplémentaire.

5) *Honneurs, refus d'honneurs* :

Article 249 des statuts diocésains : « On suivra les usages locaux pour les cérémonies accessoires du baptême : cloches, Te Deum, orgues etc... »

Article 250 : « Les honneurs doivent être refusés :

1°) Aux enfants illégitimes ;

2°) Aux enfants des excommuniés, des pécheurs publics et scandaleux ;

3°) Aux enfants dont les parents donnent des divertissements contraires aux bonnes mœurs ;

4°) Aux enfants dont les parents auraient retardé le baptême au-delà de 10 jours, ou du délai accordé par le permis d'ondoïement. »

Signalons parmi les *excommuniés* ceux qui osent louer ou acheter des biens d'église sans en avoir demandé l'autorisation à Monseigneur l'Evêque et s'être acquittés de la redevance fixée.

Signalons comme *pêcheurs publics* les *divorcés* et ceux qui vivent en état de *concubinage notoire* (par exemple ceux qui se marient au civil sans avoir recours au sacrement de mariage. — De plus, conformément à la lettre de Monseigneur l'Evêque au sujet des danses, sont considérés comme pécheurs publics les *tenanciers de salles de danse* qui ne se conformeraient à la réglementation diocésaine.

6°) *Parrains et marraines*. — Nous répétons ce que nous disions dans le numéro de mars :

Article 245 des statuts diocésains :

« Quand il y a parrain et marraine, l'un d'eux au moins doit avoir *13 ans accomplis* (can. 766 1°) ; l'autre pourra être accepté avant cet âge, *pourvu qu'il ait fait la communion privée.* »

Article 246 : « On ne peut admettre comme parrains et marraines : les excommuniés, les pécheurs publics et scandaleux (can. 266, 2°) »